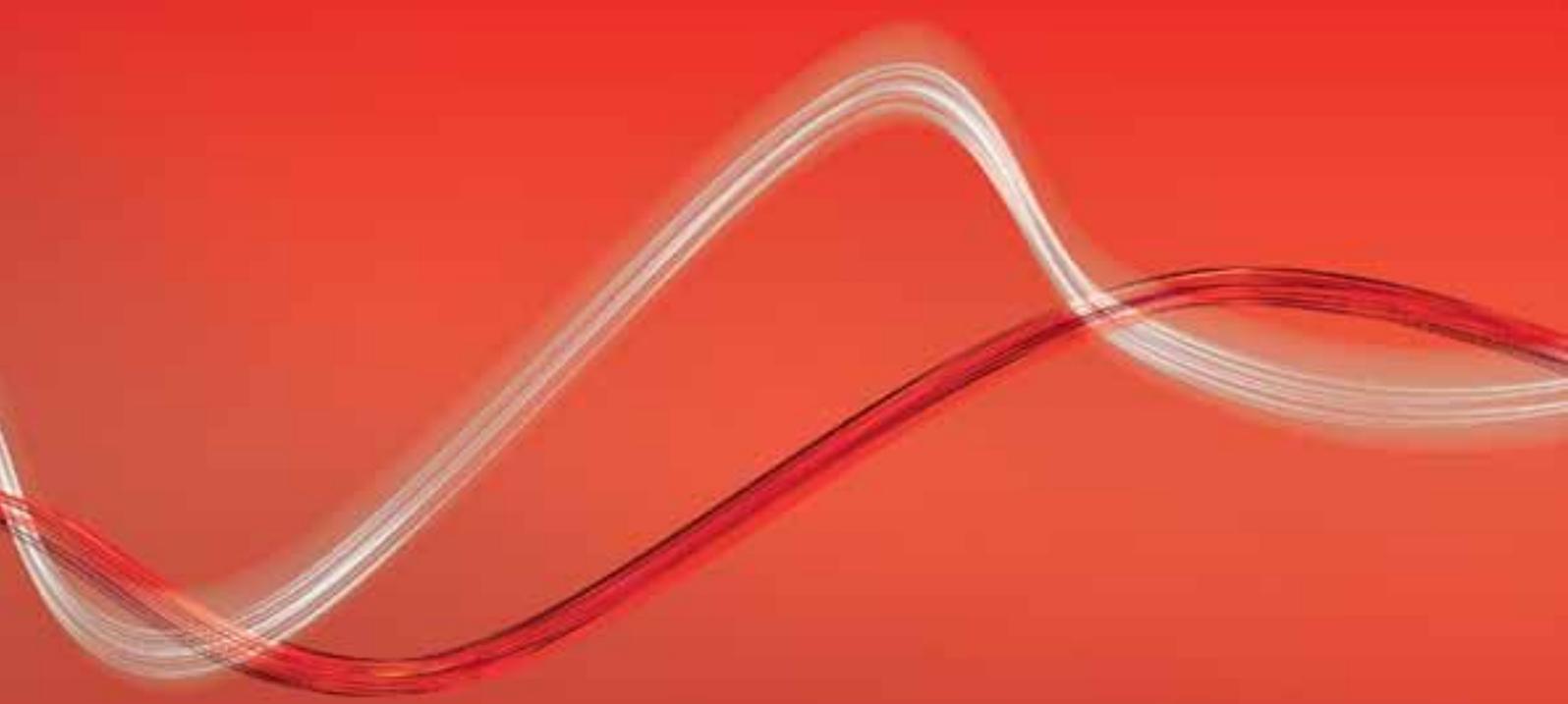


Conditions Générales de Vente



Be ahead



Conditions de garantie

La Garantie des produits BFT, à l'exception des systèmes de parking pour lesquels on se réfère à la documentation spécifique, est valable 24 mois à compter de la date d'achat/installation à condition que celle-ci ait été régulièrement certifiée par un document fiscal valide (facture ou reçu) mentionnant les caractéristiques des produits installés. Une copie de ce document doit être montrée ou remise sur demande aux techniciens agréés du Service Après-vente. La prise en charge sous garantie ne peut en aucun cas être demandée en l'absence, totale ou partielle, de ce document. Les défauts de conformité doivent être notifiés au Vendeur dans les deux mois qui suivent la découverte du défaut sous peine de déchéance des droits prévus par l'art. 130 alinéa 2 de la loi 206/05 du Code de la consommation italien. Les produits BFT achetés peuvent être valablement enregistrés sur le site www.bft.it. La garantie couvre la remise du produit dans son état d'origine par réparation ou remplacement gratuit du matériel reconnu défectueux à cause d'un vice de fabrication. La gratuité ne couvre que les frais indispensables à la remise en conformité du matériel. Pour de plus amples informations, consulter la rubrique Garantie sur le site www.bft.it. La Garantie BFT ne couvre pas les cas suivants : • panne due à une installation non conforme aux instructions du fabricant ; • utilisation d'autres composants que les pièces d'origine BFT pour l'installation de la motorisation ; • pannes dues à des modifications et/ou des réparations impropres effectuées par du personnel non agréé ; • pannes dues à un usage impropre ou à une négligence ; • panne due à des agents extérieurs par ex. : décharges électriques, modifications, mêmes accidentelles, chocs, même accidentels, exposition à l'humidité ou à la vapeur, utilisation dans des conditions atmosphériques ou thermiques extrêmes, inondations ou autres catastrophes naturelles. La réparation ou le remplacement des pièces sous Garantie n'entraîne pas de prolongation du délai de Garantie. Aucune indemnité n'est due pour la période d'immobilisation de l'installation. BFT décline toute responsabilité quant aux dommages causés, directement ou indirectement, aux personnes, aux objets ou aux animaux domestiques par une anomalie du Produit, un usage inadapté à sa destination ou à ses capacités, outrepassant sa puissance ou à une interruption forcée de son utilisation. BFT met à la disposition de ses clients un réseau de techniciens agréés pour toute intervention d'assistance sur le Produit. Pour de plus amples informations, consulter la rubrique Garantie sur le site www.bft.it. L'intervention technique sous Garantie sur le lieu d'installation est subordonnée au paiement d'un droit d'appel. L'installateur/Vendeur garantit de son côté l'installation, les activités connexes (travaux de maçonnerie, d'électricité, ouvrages artisanaux) et la conformité aux directives européennes en vigueur. Si l'utilisateur final peut être assimilé au Consommateur, la garantie du Vendeur / Installateur est régie en Italie par la législation en vigueur (loi 206/05 du Code de la Consommation).

Conditions générales de vente

1. Définition Pour l'interprétation de ces Conditions générales de vente, il convient de donner aux termes énumérés ci-dessous la signification suivante. a) Vendeur : BFT S.p.A. b) Acheteur : celui qui achète les Produits c) Parties : le Vendeur et l'Acheteur d) Produit/s : objet de la vente conclue entre l'Acheteur et le Vendeur et décrite dans le Contrat de vente e) Spécifications techniques de fabrication : tout document relatif aux caractéristiques techniques des Produits remis par l'Acheteur au Vendeur f) Contrat de vente : tout contrat ou acte conclu ultérieurement et les modifications ou ajouts qui lui sont apportés ; g) Commande : toute communication, même orale, par laquelle l'Acheteur déclare au Vendeur qu'il souhaite acheter un ou plusieurs Produits h) Confirmation de commande : formulaire utilisé par le Vendeur pour confirmer à l'Acheteur qu'il lui vend un ou plusieurs Produits i) Mode d'emploi : instructions de montage, d'utilisation et de maintenance que le Vendeur peut joindre au Produit. 2. Application des Conditions générales de vente 2.1 Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de Produits conclues entre le Vendeur et l'Acheteur. Elles prévalent sur les conditions d'achat préalablement établies par l'Acheteur, même en l'absence d'opposition spécifique à leur application. 2.2 Quand un accord commercial préalable ou de simples contrats de vente du Produit existent entre les Parties, les présentes Conditions générales s'y ajoutent. 2.3 Les modifications ou ajouts à ces Conditions générales de vente ne sont valables et efficaces que s'ils sont formulés par écrit et signés par le Vendeur. 3. Acceptation des commandes 3.1 La Commande est une proposition irrévocable de l'Acheteur valable 90 jours à compter de la date de sa réception. Elle officialise les accords précédemment négociés entre les Parties. 3.2 Les éléments qui constituent la Commande sont : le prix et le mode de paiement ; les caractéristiques du Produit ; la quantité, le type d'emballage ; le mode de livraison ; le moyen de transport ; la destination ; les délais de livraison et la documentation qui les accompagne. 3.3 L'exécution de

la Commande est subordonnée à son acceptation par le Vendeur qui en donne confirmation en envoyant à l'Acheteur une Confirmation de commande. 3.4 La Confirmation de commande reste valable 90 jours à compter de sa date d'émission ; elle est annulée si elle n'a pas été exécutée dans un délai de 180 jours. 3.5 Cette commande ne peut être modifiée que par un accord écrit. 4. Livraison 4.1 La livraison s'effectue en général au prix de départ usine Ex Works -INCOTERMS 2000 ICC - Paris. Les Parties peuvent néanmoins convenir de modalités différentes par un accord spécifique. 4.2 Les frais et les risques, y compris les assurances obligatoires, sont à la charge de l'Acheteur. 4.3 Les délais de livraison sont indicatifs, non essentiels et non contraignants pour le Vendeur. Le Vendeur n'est pas responsable du retard ou de l'échec de la livraison s'il est dû à une cause de force majeure indépendante de sa volonté. 4.4 Sauf accord contraire, les livraisons partielles sont autorisées. 4.5 Si l'Acheteur sait à l'avance qu'il sera dans l'impossibilité de recevoir la marchandise, il doit en informer le Vendeur, lui en donner le motif et convenir d'un délai raisonnable dans lequel il pourra la réceptionner. 4.6 Si l'Acheteur ne réceptionne pas la marchandise au moment convenu, il doit tout de même payer les sommes qu'il devait pour cette livraison. À compter de l'avis de mise à disposition des marchandises envoyé à l'Acheteur par voie télématique ou par la poste, les frais de stockage sont à sa charge ainsi que les détériorations et pertes de valeur éventuelles, sans préjudice du droit du Vendeur à demander réparation pour les dommages subis. 4.7 Après avoir attendu en vain 30 jours après la réception de l'avis de mise à disposition des marchandises, le Vendeur peut résilier de plein droit le contrat en envoyant à l'Acheteur une lettre recommandée AR, conformément à l'art.17 suivant. 5. Emballage pour le transport 5.1 Les frais d'emballage au standard du Vendeur sont inclus dans le prix du Produit. Les frais générés par les emballages spéciaux demandés par l'Acheteur, s'ils sont réalisables, sont à sa charge. 5.2 Le Vendeur se réserve de décider du type d'emballage qui convient aux contraintes du transport, sauf demande spécifique de l'Acheteur précisée dans la Commande. 6. Prix 6.1 Le Vendeur applique le prix convenu avec l'Acheteur dans le Contrat de vente, hors frais de transport, d'assurance, de montage, d'impôts et frais de douanes, etc. 6.2 Si le prix de vente doit être majoré pour répondre à une augmentation du coût de production provoquée par l'évolution du prix des matières premières, de la main-d'œuvre ou d'autres frais survenue après la signature du Contrat de vente, cette majoration doit être négociée, formulée par écrit et spécifiquement approuvée par les Parties. 6.3 Si le prix n'est pas indiqué dans le Contrat de vente, on applique le tarif normalement pratiqué par le Vendeur pour le Produit, d'après le barème en vigueur. 6.4 Les réclamations et les contestations ne donnent en aucun cas le droit à l'Acheteur de différer le paiement convenu, de ne pas l'honorer ou de réduire le prix du Produit. 7. Facturation et paiement 7.1 Le Vendeur émet une facture sur la base du prix indiqué dans la Confirmation de commande qui fixe également les modalités de paiement. 7.2 Si l'Acheteur manque à son obligation de verser les sommes dues dans les délais convenus, le Vendeur a droit à des intérêts moratoires au terme de la loi 231/2002. 7.3 En cas de retards de paiements répétés imputables à l'Acheteur, le Vendeur peut résilier le Contrat et lui demander des dommages et intérêts sans préjudice des dispositions de l'article 11 ci-dessous. 8. Qualité des Produits et Garantie du Vendeur 8.1 Les Produits du Vendeur sont de bonne qualité ; ils sont fabriqués, conditionnés et vendus conformément aux spécifications techniques indiquées par l'Acheteur. 8.2 Le Vendeur garantit également que les Produits sont conformes aux spécifications techniques indiquées dans la Commande et/ou dans la documentation technique fournie par l'Acheteur et répond uniquement des anomalies des Produits relatives à ces spécifications. 8.3 Le Vendeur garantit le bon fonctionnement des Produits pendant 24 mois à compter de la date de fabrication. 8.4 La Garantie du Vendeur ne couvre pas les matériaux et/ou les pièces des Produits qu'il n'a pas fabriqués ni les dommages liés à un usage non signalé lors de la Commande ou de la Confirmation de commande. 8.5 La Garantie du Vendeur se limite à la réparation et/ou au remplacement des pièces défectueuses suite à un vice de fabrication ou une mauvaise qualité des matériaux, à l'exclusion des pièces soumises à une usure normale et de celles qui n'existent plus sur le marché, des dommages provoqués par les surcharges, la négligence ou le non respect des consignes du Vendeur. L'Acheteur doit, sous peine de déchéance de la Garantie, notifier au Vendeur les vices et défauts constatés sur les Produits conformément à l'art.11 suivant. 8.6 Le Vendeur ne répond pas des dommages, directs ou indirects, causés par les délais de réparation et/ou de remplacement sous Garantie. 8.7 L'Acheteur perd le bénéfice de la Garantie Vendeur dans les cas suivants : - il n'exécute pas dans les règles de l'art les opérations/installations qui relèvent de sa compétence ; - il exécute ou fait exécuter par des tiers, sans autorisation écrite préalable du Vendeur, des réparations, remplacements, modifications ou autres interventions sur les Produits pendant la période de Garantie ; - il ne respecte pas les consignes, les modes d'emploi et les indications du Vendeur concernant l'usage et l'entretien des Produits. 9. Obligations de l'Acheteur 9.1 L'Acheteur doit posséder les structures et les moyens nécessaires pour utiliser correctement les Produits, en connaître les caractéristiques et posséder la formation et les capacités technologiques indispensables. 9.2 L'Acheteur doit, en outre, dans le cadre du présent Contrat, se conformer aux normes en vigueur

et aux réglementations locales, y compris aux bonnes pratiques commerciales. L'Acheteur dégage le Vendeur de toute responsabilité en cas de violation de ces réglementations et assume entièrement les dommages qu'il pourrait subir de ce fait. 9.3 Il est convenu que la responsabilité de l'Acheteur est engagée s'il n'informe pas le Vendeur des normes et des réglementations locales en vigueur dans le pays où le Produit sera utilisé. Dans ce cas, les coûts de mise en conformité des Produits avec les dispositions légales en vigueur dans le pays d'utilisation sont à la charge exclusive de l'Acheteur. 9.4 Si l'Acheteur ne remplit pas les obligations mentionnées aux deux alinéas précédents, il est tout de même tenu : - de retirer les Produits commandés et ceux qui sont en cours de livraison et d'assumer les frais de livraison ; - de payer les sommes dues pour les commandes passées ; - de décharger la responsabilité du Vendeur et d'assumer les dommages qu'il pourrait subir du fait de la violation des réglementations susmentionnées. 10. Défauts du Produit et réclamations 10.1 Concernant les défauts et les réclamations relatifs aux Produits de la Commande, il est précisé que : a) les réclamations concernant les défauts apparents du Produit doivent être notifiées par écrit sous peine de déchéance de la Garantie, dans les 30 (trente) jours qui suivent la livraison ; dans les autres cas, le délai est de 8 (huit) jours après la découverte du défaut. Dans les deux cas, les réclamations doivent être étayées par des échantillons prélevés de façon contradictoire avec le Vendeur ou une personne qu'il désigne dans ce but, dans les 40 (quarante) jours qui suivent le dépôt de la réclamation. Les réclamations concernant les Produits qui portent sur des caractéristiques n'ayant pas été indiquées dans les Spécifications techniques ou ne concernant pas l'usage normal du Produit ne sont pas prises en compte. b) les défauts d'emballage doivent être dénoncés par écrit au moment de la livraison, sous peine de déchéance de la Garantie c) aucune réclamation concernant la qualité et/ou l'intégrité du Produit et des emballages n'est acceptée ; ii) si l'Acheteur n'a pas tenu le Produit à disposition du Vendeur pour les vérifications nécessaires. 10.2 L'Acheteur doit assurer le gardiennage du Produit défectueux dans un lieu adéquat, le tenir à la disposition du Vendeur pour qu'il puisse mener les enquêtes qu'il estime nécessaires et prendre les mesures indispensables afin d'éviter toute détérioration supplémentaire. 10.3 Dans tous les cas, l'Acheteur est tenu, dès la découverte du défaut, de cesser immédiatement d'utiliser le Produit présumé défectueux et de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter sa détérioration. 10.4 Si le contrôle de la marchandise met en évidence un vice de fabrication, le Vendeur est tenu de remplacer les Produits qui s'avèrent inutilisables. 10.5 La responsabilité du Vendeur est limitée aux vices de fabrication. 10.6 En l'absence de réclamation ou de contestation dans les délais susmentionnés et/ou en cas d'utilisation du Produit par le Vendeur malgré la découverte de défauts, le Produit est considéré comme accepté sans condition et il est entendu que le client renonce à toute réclamation ou contestation à son sujet. 11. Obligations de l'Acheteur en cas de vice de fabrication ou de réclamation 11.1 L'Acheteur doit, sans délai et conformément aux dispositions du précédent art. 10, notifier au Vendeur les défauts apparents qualitatifs ou quantitatifs, qu'il a constatés. Cette notification doit être envoyée dans les délais indiqués au précédent art. 10 ; pendant cette période, le Produit doit rester disponible pour la restitution au Vendeur qui donnera les instructions nécessaires. 11.2 Si le défaut constaté peut entraîner d'autres dommages, la notification doit être immédiate. 11.3 La notification doit contenir une description du défaut. 11.4 Si la notification n'a pas été effectuée dans les délais convenus, l'Acheteur perd son droit au remplacement ou à la réparation du Produit. 11.5 Si l'Acheteur a notifié les défauts constatés dans les délais convenus mais qu'aucun défaut n'est finalement constaté, le Vendeur peut rejeter la réclamation. 11.6 Dans tous les cas, l'Acheteur doit assurer, sous peine de déchéance de la Garantie, le gardiennage du Produit défectueux dans un lieu adéquat, le tenir à la disposition du Vendeur pour qu'il puisse mener les enquêtes qu'il estime nécessaires et prendre les mesures indispensables pour éviter toute détérioration supplémentaire. 12. Force majeure 12.1 Le Vendeur n'est pas responsable des retards ou des empêchements affectant la livraison s'ils sont directement ou indirectement causés par : - des événements de force majeure (pour cette clause et de façon non exhaustive, on considère qu'un événement de force majeure inclut les interdictions légales, les guerres, les révoltes, les révolutions, les grèves et autres conflits du travail, les incendies, inondations, sabotages, accidents nucléaires, tremblements de terre, tempêtes, épidémies) ; - les circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur empêchant le recrutement de personnel, l'approvisionnement en matériel, matières premières, composants, installations en tous genres, énergie, carburants, moyens de transport, l'obtention d'autorisations ou les dispositions prises par le Gouvernement. Le Vendeur notifie par écrit et sans délai la fin de la cause de force majeure. 13. Dessins et documents 13.1 Les dessins, les documents techniques, les spécifications, les illustrations et autres informations relatives au Produit et à sa fabrication transmises par le Vendeur, ne peuvent être utilisés sans autorisation écrite de sa part, que pour les fins pour lesquelles ils ont été confiés à l'Acheteur, par exemple, l'utilisation, la maintenance et la commercialisation du Produit. 13.2 La vente du Produit à l'Acheteur n'implique pas, même quand elle est finalisée à la distribution ou à une autre forme de commercialisation du Produit, la concession de licences ou d'autres droits sur les marques, les brevets ou la propriété industrielle.

14. Propriété intellectuelle 14.1 Les informations, les standards techniques, les spécifications et les procédures transmises par le Vendeur sont sa propriété exclusive. Aucune licence de marque ou d'exploitation de brevet ou autres droits de propriété intellectuelle liés aux Spécifications techniques et au savoir-faire transmis ne sont concédés à l'Acheteur par la signature du présent contrat. 14.2 L'Acheteur est tenu de restituer immédiatement au Vendeur, lors de la cessation de leur rapport ou à la fin de la prestation, les informations, les documents, les spécifications qui appartiennent au Vendeur. 15. Protection de la vie privée et informations confidentielles L'Acheteur et le Vendeur reconnaissent que chacune des Parties peut être amenée à révéler à l'autre des informations réservées concernant son activité. Chacune des parties s'engage à préserver la confidentialité de ces informations, à ne pas en révéler le contenu à un tiers, à ne les utiliser que pour l'objet du Contrat de vente et à restituer, à la demande de l'autre partie, les documents contenant des informations confidentielles. 16. Normes de sécurité Les Produits sont fabriqués conformément aux normes italiennes de sécurité. La responsabilité de l'Acheteur est engagée s'il n'informe pas le Vendeur des normes de sécurité et de protection de la santé publique en vigueur dans le pays où le Produit sera utilisé. Les coûts de mise en conformité du Produit avec les dispositions légales en vigueur dans le pays d'utilisation sont à la charge exclusive de l'Acheteur. 17. Protection de la vie privée Conformément à la loi 196/2003, le Vendeur informe l'Acheteur que : a) ses données personnelles sont traitées et transmises à des tiers (par ex. banques, consultants extérieurs, etc.) dans les conditions prévues par la loi susmentionnée, pour l'exécution des contrats ; b) l'Acheteur a la faculté d'exercer les droits prévus par l'art. 13 de la loi 675/96 (Ann. 1). 18. Législation applicable et tribunal compétent 18.1 Les présentes Conditions générales de vente et les Contrats de vente correspondants sont régis par la loi italienne. Pour les contentieux relatifs à l'application et à l'interprétation du présent document, le Tribunal compétent est celui du défendeur. 18.2 Les contentieux relatifs à l'application des Conditions générales de vente ou à l'interprétation des contrats sont régis par la loi italienne. 18.3 La langue de référence des présentes Conditions générales de vente est l'italien qui prévaut sur les traductions dans toutes les autres langues. En cas de différence entre le texte italien et le texte traduit, les Parties conviennent que le texte italien prévaut et qu'il constitue le document officiel de référence pour l'interprétation des présentes Conditions générales de vente. 18.4 L'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de biens est expressément exclue de ces Conditions générales de vente (Vienne – 1980 – CISG). Annexe 1 INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES (art. 13 de la loi 196 du 30 juin 2003) Aux termes de l'art. 13 de la loi 196/2003 sur le Code unique de protection de la vie privée italien, Bft S.p.A. (la "Société") informe l'Acheteur, en sa qualité de propriétaire des Données, que ses Données personnelles (les Données) sont traitées de la façon suivante : 1. FINALITÉ DU TRAITEMENT La collecte et le traitement des Données sont effectués par la Société pour les finalités suivantes : a. fourniture/vente de Produits, y compris en ligne ; b. Garantie et Service d'assistance technique pré et post vente ; c. marketing et publicité d. envoi de matériel d'information et de promotion ; e. services de sélection et de recrutement de personnel ; f. analyses statistiques à des fins de marketing ; g. études de satisfaction ; h. invitations et événements d'information ou de promotion. 2. MODALITÉS DE TRAITEMENT - PERSONNES RESPONSABLES Le traitement des données pour les finalités susmentionnées est effectué au moyen de procédures automatiques ou non, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité prévues par la loi. Les données peuvent être traitées pour le compte de la Société par des salariés, des techniciens ou des sociétés chargés de gérer des services spécifiques d'élaboration des Données, des activités complémentaires à celles de la Société, ou nécessaires à l'exécution de ses opérations et de ses services. 3. TRANSMISSION DES DONNÉES Compte-tenu de l'existence des connexions télématiques, informatiques et des correspondances, les Données peuvent être disponibles à l'étranger, y compris dans des pays extérieurs à l'Union Européenne et peuvent être transmises : 1. à des salariés de la Société n'étant pas spécifiquement chargés de leur traitement ; 2. à des sociétés ou autres sous-traitants agissant pour le compte de la Société. 4. DROITS DE L'INTÉRESSÉ L'art. 7 de la loi 196/2003 reconnaît au propriétaire des Données les droits suivants : • obtenir des informations sur les Données le concernant ; • obtenir la confirmation de l'existence de ses Données personnelles et leur transmission sous une forme intelligible • obtenir leur suppression ou leur blocage, leur mise à jour, leur rectification ou leur ajout ainsi que l'attestation que ces opérations ont été notifiées aux personnes auxquelles les Données ont été transmises ; • s'opposer pour des motifs légitimes au traitement de ses Données ; • s'opposer à leur traitement à des fins commerciales, publicitaires ou d'étude de marché. Pour exercer ces droits, le propriétaire des Données peut écrire à BFT S.p.A., Via Lago di Vico, 44 36015 Schio (VI). 5. RESPONSABLE DU TRAITEMENT Le responsable du traitement des Données est BFT S.p.A., Via Lago di Vico, 44 36015 Schio (VI).

Conditions générales de vente et de Garantie pour les systèmes de parking

a. Définition Pour l'interprétation de ces Conditions gé-

nérales de vente, il convient de donner aux termes énumérés ci-dessous la signification suivante. a) Vendeur : Bft S.p.A. b) Acheteur : celui qui achète les Produits c) Parties : le Vendeur et l'Acheteur d) Produits : objet de la vente conclue entre l'Acheteur et le Vendeur et décrite dans le Contrat de vente e) Spécifications techniques de fabrication : tout document relatif aux caractéristiques techniques des Produits remis par l'Acheteur au Vendeur f) Contrat de vente : tout contrat ou acte conclu ultérieurement et les modifications ou ajouts qui lui sont apportés ; g) Commande : toute communication, même orale, par laquelle l'Acheteur déclare au Vendeur qu'il souhaite acheter un ou plusieurs Produits h) Offre ou proposition de vente : formulaire utilisé par le Vendeur pour communiquer à l'Acheteur les caractéristiques du Produit, le prix de vente, la validité de l'offre et les Conditions générales de vente jointes ; i) Mode d'emploi : instructions de montage, d'utilisation et de maintenance que le Vendeur peut joindre au Produit. b. Application des Conditions générales de vente 2.1 Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de Produits conclues entre le Vendeur et l'Acheteur. Elles prévalent sur les conditions d'achat préalablement établies par l'Acheteur. 2.2 Quand un accord commercial préalable ou de simples contrats de vente du Produit existent entre les Parties, les présentes Conditions générales s'y ajoutent. 2.3 L'Acheteur déclare connaître et accepter les présentes Conditions générales de vente. Les modifications ou ajouts à ces Conditions générales de vente ne sont valables et efficaces que s'ils sont formulés par écrit et signés par le Vendeur. 2.4 Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions générales de vente est annulée ou déclarée légalement sans effet, les autres clauses restent valables. 3. Signature du Contrat de vente 3.1 L'Offre de vente est une proposition irrévocable du Vendeur valable 30 jours. Elle officialise les accords précédemment négociés entre les Parties. 3.2 L'Offre peut être précédée d'une visite du Vendeur sur les lieux, chez l'Acheteur, et précise : le prix, les modalités de paiement, les caractéristiques du Produit, la quantité, le type d'emballage, les modalités de livraison, les moyens de transport, la destination, les délais de livraison, la documentation d'accompagnement, les modalités d'installation ainsi que les Conditions générales de vente. 3.3 Le Contrat est considéré comme signé lorsque l'Acheteur envoie au Vendeur l'offre et les Conditions générales de vente. 3.4 L'Offre ne peut être modifiée que par un accord écrit signé par les Parties. 4. Livraison 4.1 La livraison s'effectue en général au prix de départ usine EXWORKS - INCOTERMS 2010 ICC - Paris. Les Parties peuvent néanmoins convenir de modalités différentes par un accord spécifique. 4.2 Les frais et les risques, y compris les assurances obligatoires, sont à la charge de l'Acheteur. 4.3 Les délais de livraison mentionnés dans l'offre et dans la confirmation de commande sont indicatifs, non essentiels et non contraignants pour le Vendeur. Le Vendeur n'est pas responsable du retard ou de l'échec de la livraison s'il est dû à une cause de force majeure indépendante de sa volonté. 4.4 Sauf accord contraire passé par écrit entre les Parties, les livraisons partielles sont autorisées. 4.5 Si l'Acheteur sait à l'avance qu'il sera dans l'impossibilité de recevoir la marchandise, il doit en informer le Vendeur, lui en donner le motif et convenir d'un délai raisonnable dans lequel il pourra la réceptionner. 4.6 Si l'Acheteur ne réceptionne pas la marchandise au moment convenu, il doit tout de même payer les sommes qu'il devait pour cette livraison. À compter de l'avis de livraison notifié à l'Acheteur par voie télématique ou par fax, les frais de stockage sont à la charge de l'Acheteur ainsi que les détériorations et pertes de valeur éventuelles, sans préjudice du droit du Vendeur à demander réparation pour les dommages subis. 4.7 Après avoir attendu en vain 30 jours après la réception de l'avis de mise à disposition des marchandises, le Vendeur peut résilier de plein droit le contrat en envoyant à l'Acheteur une lettre recommandée AR, conformément à l'art.18 suivant. Dans ce cas, le Vendeur peut exiger le paiement d'une pénalité égale à 10% du montant de la Commande, sans préjudice du droit pour le Vendeur à demander réparation pour les dommages subis. 5. Emballage pour le transport 5.1 Les frais d'emballage au standard du Vendeur sont inclus dans le prix du Produit. Les frais générés par les emballages spéciaux demandés par l'Acheteur, s'ils sont réalisables, sont à sa charge. 5.2 Le Vendeur se réserve de décider du type d'emballage qui convient aux contraintes du transport, sauf demande spécifique de l'Acheteur précisée dans la Commande. 6. Prix 6.1 Le Vendeur applique le prix convenu avec l'Acheteur dans le Contrat de vente, hors frais de transport, d'assurance, de montage, d'impôts et frais de douanes, etc. (si EXW) 6.2 Si le prix de vente doit être majoré pour répondre à une variation des coûts de production liée au prix des matières premières, de la main-d'œuvre et d'autres frais survenue après la signature du Contrat de vente, cette majoration est à la charge de l'Acheteur. 6.3 Si le prix n'est pas indiqué dans le Contrat de vente, on applique le tarif normalement pratiqué par le Vendeur pour le Produit, d'après le barème en vigueur. 6.4 Les réclamations et les contestations ne donnent en aucun cas le droit à l'Acheteur de différer le paiement convenu, de ne pas l'honorer ou de réduire le prix du Produit. 7. Facturation et paiement 7.1 Le Vendeur établit une facture sur la base du prix indiqué au précédent art. 6. Le Contrat de vente (la Commande, la Confirmation de commande ou l'Offre) définissent les modalités de paiement. Si le Contrat de vente, la Commande, la Confirmation de commande ou l'Offre ne précisent ni les modalités ni les délais de paiement, 20 % du prix convenu doit être versé par virement bancaire au mo-

ment de la Commande ou de la signature de l'offre et des Conditions générales de vente ; les 80% restant sont réglés à 60 jours à compter de la date de livraison. 7.2 Si l'Acheteur manque à son obligation de verser les sommes dues dans les délais convenus, le Vendeur a droit à des intérêts moratoires au terme de la loi 231/2002. 7.3 En cas de retards de paiements répétés imputables à l'Acheteur, le Vendeur peut résilier le Contrat et lui demander des dommages et intérêts sans préjudice des dispositions de l'article 11 ci-dessous. 7.4 En cas de livraison partielle, le non paiement des échéances prévues pour chaque livraison donne au Vendeur le droit de suspendre les autres livraisons jusqu'au règlement du solde. 8. Qualité des Produits et Garantie du Vendeur 8.1 Les Produits du Vendeur sont de bonne qualité ; ils sont fabriqués, conditionnés et vendus conformément aux spécifications techniques indiquées par l'Acheteur. 8.2 La responsabilité du Vendeur se limite à la non conformité des Produits avec les Spécifications techniques. 8.3 Le Vendeur garantit le bon fonctionnement des Produits 12 mois à compter de la date d'installation et de test, certifiée par un procès verbal spécial/une déclaration datée et signée. Les Parties peuvent convenir de délais de Garantie plus longs qui ne peuvent en aucun cas être supérieurs à 18 mois à compter de la date de facturation du Produit. 8.4 Le Vendeur ne donne aucune Garantie pour les matériaux et/ou les pièces des Produits qu'il n'a pas fabriquées ni pour les dommages causés par un usage non signalé lors de la Commande, de la Confirmation de commande ou de l'Acceptation de l'Offre. 8.5 La Garantie du Vendeur se limite à la réparation et/ou au remplacement des pièces défectueuses suite à un vice de fabrication ou une mauvaise qualité des matériaux, à l'exclusion des pièces soumises à une usure normale et de celles qui n'existent plus sur le marché, des dommages provoqués par les surcharges, la négligence ou le non respect des consignes du Vendeur. L'Acheteur doit, sous peine de déchéance de la Garantie, notifier au Vendeur les vices et défauts constatés sur les Produits conformément à l'art.11 suivant. 8.6 Le Vendeur ne répond pas des dommages, directs ou indirects, causés par les délais de réparation et/ou de remplacement sous Garantie. 8.7 L'Acheteur perd le bénéfice de la Garantie Vendeur dans les cas suivants : - il ne réalise pas l'installation et le test dans les 3 mois qui suivent la livraison du Produit ; - il n'accepte pas que l'installation et l'essai soient effectués par les techniciens/installateurs envoyés par le Vendeur ou réalise lui-même l'installation sans autorisation préalable écrite du Vendeur ; - il n'exécute pas dans les règles de l'art les opérations/installations qui relèvent de sa compétence ; - il exécute ou fait exécuter par des tiers, sans autorisation préalable écrite du Vendeur, des réparations, remplacements, modifications ou autres interventions sur les Produits pendant la période de Garantie ; - il ne respecte pas les consignes, les modes d'emploi et les indications du Vendeur sur l'usage et l'entretien des Produits. 8.8 Si l'installation et le test sont réalisés par des tiers qui ne sont pas spécifiquement agréés par le Vendeur, dans les conditions décrites par le premier paragraphe de l'art. 8.7, la Garantie couvre exclusivement le Produit dans sa configuration d'origine, y compris les accessoires de série s'il y a lieu. 9. Obligations de l'Acheteur 9.1 L'Acheteur doit posséder les structures et les moyens nécessaires pour utiliser correctement les Produits, en connaître les caractéristiques et posséder la formation et les capacités technologiques indispensables, conformément au mode d'emploi dont il garantit le respect. 9.2 L'Acheteur a l'obligation d'assurer la conformité des installations et des locaux aux prérequis imposés par le Vendeur avant d'installer les Produits. 9.3 Les Parties conviennent que l'installation et le test des Produits sont à la charge du Vendeur, sauf accord contraire passé par écrit entre Les Parties. Le Vendeur fournit à l'Acheteur les conseils techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations et envoie directement des techniciens/installateurs. L'Acheteur s'engage à leur faciliter, dans toute la mesure du possible, les opérations d'installation et de test dans les locaux désignés à l'art. 9.2. 9.4 L'Acheteur doit, en outre, dans le cadre du présent Contrat, se conformer aux normes en vigueur et aux réglementations locales, y compris aux bonnes pratiques commerciales. L'Acheteur dégage le Vendeur de toute responsabilité en cas de violation de ces réglementations et assume entièrement les dommages qu'il pourrait subir de ce fait. 9.5 Il est convenu que la responsabilité de l'Acheteur est engagée s'il n'informe pas le Vendeur des normes et des réglementations locales en vigueur dans le pays où le Produit sera utilisé. Dans ce cas, les coûts de mise en conformité des Produits avec les dispositions légales en vigueur dans le pays d'utilisation sont à la charge exclusive de l'Acheteur. 9.6 Si l'Acheteur ne remplit pas les obligations mentionnées aux deux alinéas précédents, il est tout de même tenu : - de retirer les Produits commandés et ceux qui sont en cours de livraison et d'assumer les frais de livraison ; - de payer les sommes dues pour les commandes passées ; - de décharger la responsabilité du Vendeur et d'assumer les dommages qu'il pourrait subir du fait de la violation des réglementations susmentionnées. 10. Défauts du Produit et réclamations 10.1 Concernant les défauts et les réclamations relatifs aux Produits commandés, il est précisé que : a) les réclamations concernant les défauts apparents du Produit doivent être notifiées par écrit, sous peine de déchéance de la Garantie, dans les 30 (trente) jours qui suivent la livraison ; dans les autres cas, le délai est de 8 (huit) jours après la découverte du défaut. Dans les deux cas, les réclamations doivent être étayées par des échantillons prélevés de façon contradictoire avec le Vendeur ou une personne qu'il désigne dans ce but,

dans les 40 (quarante) jours qui suivent le dépôt de la réclamation. Les réclamations sur les Produits portant sur des caractéristiques qui n'ont pas été indiquées dans les Spécifications techniques ou qui ne concernent pas l'usage normal du Produit ainsi que les réclamations relatives à des Produits qui n'ont pas été installés dans les règles de l'art et testés par les techniciens: installateurs envoyés, désignés ou agréés par le Vendeur, ne sont pas prises en compte. Si l'installation et l'essai ont été réalisés dans les conditions définies à l'art. 8.8, les réclamations concernant les Produits et les accessoires de série qui ne sont pas dans leur configuration d'origine et les cas relevant des exclusions de Garantie définies aux alinéas a), b) et c) ne sont pas prises en compte. b) les défauts d'emballage doivent être dénoncés par écrit au moment de la livraison, sous peine de déchéance de la Garantie c) aucune réclamation concernant la qualité et/ou l'intégrité du Produit et des emballages n'est acceptée: i) si le défaut est apparent et que l'Acheteur a omis de le signaler par écrit au moment de la livraison ii) si l'Acheteur n'a pas tenu le Produit à disposition pour permettre les vérifications nécessaires iii) si le Produit n'a pas été installé dans les règles de l'art et testé par les techniciens/installateurs envoyés, désignés ou agréés par le Vendeur ou s'il a été installé dans les conditions décrites à l'art. 8.8, si le Produit n'est pas dans sa configuration d'origine ou relève d'un des cas d'exclusion visés par les alinéas a), b) et c). 10.2 L'Acheteur doit assurer le gardiennage du Produit défectueux dans un lieu adéquat, le tenir à la disposition du Vendeur pour qu'il puisse mener les enquêtes qu'il estime nécessaires et prendre les mesures indispensables afin d'éviter toute détérioration supplémentaire. 10.3 Dans tous les cas, l'Acheteur est tenu, dès la découverte du défaut, de cesser immédiatement d'utiliser le Produit présumé défectueux et de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter sa détérioration. 10.4 Si le contrôle de la marchandise met en évidence un vice de fabrication, le Vendeur est seulement tenu de remplacer les Produits inutilisables et non d'indemniser l'Acheteur pour quelque dommage ou motif que ce soit, direct ou indirect, sans préjudice des procédures prévues par l'art. 11.1 ci-dessous. 10.5 La responsabilité du Vendeur est limitée aux vices de fabrication. 10.6 En l'absence de réclamation ou de contestation dans les délais susmentionnés et/ou en cas d'utilisation du Produit par le Vendeur malgré la découverte de défauts, le Produit est considéré comme accepté sans condition et il est entendu que le client renonce à toute réclamation ou contestation à son sujet. 11. Obligations de l'Acheteur en cas de vice de fabrication ou de réclamation 11.1 L'Acheteur doit, sans délai et conformément aux dispositions du précédent art. 10, notifier au Vendeur les défauts apparents qualitatifs ou quantitatifs, qu'il a constatés. Cette notification doit être envoyée dans les délais indiqués au précédent art. 10 ; pendant cette période, le Produit doit rester disponible pour la restitution au Vendeur qui donnera les instructions nécessaires et, de toutes façons, dans les 24 heures si l'intervention peut être gérée par télé assistance ou dans les 48 heures si l'intervention nécessite l'envoi d'un technicien du Vendeur ; l'Acheteur déclare être informé que les interventions sont effectuées du lundi au vendredi, dans les horaires suivants : 8 h 00-12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00. 11.2 Si le défaut constaté peut entraîner d'autres dommages, la notification doit être immédiate. 11.3 La notification doit contenir une description du défaut. 11.4 Si la notification n'a pas été envoyée dans les délais convenus, sans préjudice des dispositions relatives aux conditions d'installation du Produit, l'Acheteur perd son droit au remplacement ou à la réparation du Produit. 11.5 Si l'Acheteur a notifié les défauts constatés dans les délais convenus mais qu'aucun défaut n'est finalement constaté, le Vendeur peut rejeter la réclamation. 11.6 Sauf disposition diverse adoptée par les Parties, les frais et droits de transport et d'importation générés par la restitution des Produits défectueux sont à la charge de l'Acheteur. 11.7 Dans tous les cas l'Acheteur doit, sous peine de déchéance de la Garantie, notifier correctement la réclamation et assurer le gardiennage du Produit défectueux conformément aux dispositions de l'art. 10.2. 12. Réserve de propriété 12.1 Le Produit reste la propriété du Vendeur jusqu'au règlement intégral du prix de vente. 12.2 L'Acheteur doit, à la demande du Vendeur, lui apporter toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse exercer ses droits de propriété selon les dispositions locales. La réserve de propriété n'entraîne pas de transfert des risques. 12.3 Jusqu'au paiement intégral du Produit, l'Acheteur est considéré comme simple détenteur du Produit et doit le maintenir en parfait état, conformément à l'article 1768 du Code Civil italien. 12.4 Il est entendu que le Vendeur, après avoir attendu un an à compter de la livraison du Produit sans que le prix de vente convenu lui ait été entièrement versé, peut faire valoir son droit à la réserve de propriété sur le Produit. 13. Responsabilité de l'Acheteur 13.1 Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés à des tiers et/ou aux Produits par l'Acheteur. 13.2 Si la responsabilité du Vendeur est engagée à l'égard de tiers, conformément à l'article précédent, l'Acheteur doit dégager le Vendeur de toute responsabilité. 13.3 Si un tiers demande un dédommagement à une des Parties, elle doit en informer l'autre Partie immédiatement par écrit. 14. Force majeure 14.1 Le Vendeur n'est pas responsable des retards ou des empêchements affectant la livraison s'ils sont directement ou indirectement causés par : - des événements de force majeure (pour cette clause et de façon non exhaustive, on considère qu'un événement de force majeure inclut les interdictions légales, les guerres, les révoltes, les révolutions, les grèves et autres conflits de

travail, les incendies, inondations, sabotages, accidents nucléaires, tremblements de terre, tempêtes, épidémies) ; - les circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur empêchant le recrutement de personnel, l'approvisionnement en matériel, matières premières, composants, installations en tous genres, énergie, carburants, moyens de transport, l'obtention d'autorisations ou les dispositions prises par le Gouvernement. Le Vendeur notifie par écrit et sans délai la fin de la cause de force majeure. 14.2 Si une cause de force majeure empêche l'Acheteur de remplir ses obligations, il doit indemniser le Vendeur pour les frais d'assurance et de surveillance du Produit qu'il a engagés. 15. Dessins et documents 15.1 Les dessins, les documents techniques, les spécifications, les illustrations et les autres informations relatives au Produit et à sa fabrication transmises par le Vendeur ne peuvent être utilisés sans son autorisation écrite que pour les fins pour lesquelles ils ont été confiés à l'Acheteur, par exemple, l'utilisation, la maintenance et la commercialisation du Produit. 15.2 La vente du Produit à l'Acheteur n'implique pas, même quand elle est finalisée à la distribution ou à une autre forme de commercialisation du Produit, la concession de licences ou d'autres droits sur les marques, les brevets ou la propriété industrielle. 16. Propriété intellectuelle 16.1 Les informations, les standards techniques, les spécifications et les procédures fournies par le Vendeur sont sa propriété exclusive. Aucune licence de marque ou d'exploitation de brevet ou autres droits de propriété intellectuelle liés aux Spécifications techniques et au savoir-faire transmis ne sont concédés à l'Acheteur par la signature du présent contrat. 16.2 L'Acheteur est tenu de restituer immédiatement au Vendeur, lors de la cessation de leur rapport ou à la fin de la prestation, les informations, les documents, les spécifications qui appartiennent au Vendeur. 17. Protection de la vie privée et informations confidentielles L'Acheteur et le Vendeur reconnaissent que chacune des Parties peut être amenée à révéler à l'autre des informations réservées concernant son activité. Chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité de ces informations et à ne pas en révéler le contenu à un tiers, à ne les utiliser que pour l'objet du Contrat de vente et à restituer, à la demande de l'autre partie, les documents reçus contenant des informations confidentielles. Ce devoir de confidentialité est étendu aux représentants, consultants, auxiliaires, préposés et tiers auxquels les Parties confient l'exécution du contrat. 18. Clause résolutoire et pénale 18.1 Aux termes de l'art. 1456 du Code Civil, le Contrat de vente est dissout de plein droit sous réserve de notification par le Vendeur à l'Acheteur si ce dernier : - n'honore pas un paiement ; - ne réceptionne pas les Produits dans les 30 jours qui suivent l'envoi de l'avis de mise à disposition de la marchandise ; - si les spécifications techniques de fabrication données par l'Acheteur sont inadéquates, insuffisantes ou non conformes aux normes en vigueur. 18.2 En cas de résolution du Contrat dans les conditions prévues par l'art. 18.1, l'Acheteur est tenu de verser une pénalité de 10 % du prix de vente convenu, dans les 7 jours qui suivent la réception de la déclaration de résolution du Contrat par le Vendeur, sans préjudice de ses droits à demander réparation pour les dommages subis. 19. Normes de sécurité Les Produits sont fabriqués conformément aux normes italiennes de sécurité. La responsabilité de l'Acheteur est engagée s'il n'informe pas le Vendeur des normes de sécurité et de protection de la santé publique en vigueur dans le pays où le Produit sera utilisé. Les coûts de mise en conformité du Produit avec les dispositions légales en vigueur dans le pays d'utilisation sont à la charge exclusive de l'Acheteur. 20. Installation et mise en service L'installation et la mise en service des Produits sont régies par les dispositions de l'annexe 2 qui fait partie intégrante de ces Conditions générales de vente. Par conséquent, l'acceptation des Conditions générales de vente suppose que cette annexe a été également lue et approuvée. 21. Protection de la vie privée Conformément à la loi 196/2003, le Vendeur informe l'Acheteur que : a) ses données sont traitées et communiquées à des tiers (par ex. banques, consultants externes, etc.) dans les conditions prévues par la loi susmentionnée, pour l'exécution des contrats ; b) le Vendeur situé Via Armentera 8, 38051 Borgo Valsugana (TN) est le Responsable du traitement des données personnelles ; c) l'Acheteur a la faculté d'exercer les droits prévus à l'art. 7 ou 13 ? de la loi 675/96 (Ann. 1). 22. Législation applicable et langue de référence 22.1 Pour tout ce qui n'est pas expressément régi par les présentes Conditions générales de vente ou par les contrats de vente, on se réfère à la loi italienne en vigueur. 22.2 Les contentieux relatifs à l'application des Conditions générales de vente, à leur interprétation ou aux contrats de vente sont régis par la loi italienne. 22.3 La langue de référence des présentes Conditions générales de vente est l'italien qui prévaut sur les traductions dans toutes les autres langues. En cas de différence entre le texte italien et le texte traduit, les Parties conviennent que le texte italien prévaut et qu'il constitue le document officiel de référence pour l'interprétation des présentes Conditions générales de vente. 22.4 L'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de biens est expressément exclue de ces Conditions générales de vente (Vienne - 1980 - CISG). 23. Tribunal compétent Les contentieux relatifs au Contrat de vente, à sa validité, son interprétation, son exécution et sa résolution, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de Trente. Annexe 1 INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES (art. 13 de la loi 196 du 30 juin 2003) Conformément à l'art. 13 de la loi 196/2003 sur le Code unique de protection de la vie privée, Bft S.p.A. (la

"Société") informe l'Acheteur, en sa qualité de propriétaire des Données, que ses Données personnelles (les Données) sont traitées de la façon suivante : 1. FINALITÉ DU TRAITEMENT La collecte et le traitement des Données sont effectués par la Société pour les finalités suivantes : a. fourniture/vente de Produits, y compris en ligne ; b. Garantie et Service d'assistance technique pré et post vente ; c. marketing et publicité d. envoi de matériel d'information et de promotion ; e. services de sélection et de recrutement de personnel ; f. analyses statistiques à des fins de marketing ; g. études de satisfaction ; h. invitations et événements d'information ou de promotion. 2. MODALITÉS DE TRAITEMENT - PERSONNES RESPONSABLES Le traitement des données pour les finalités susmentionnées est effectué au moyen de procédures automatiques ou non, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité prévues par la loi. Les données peuvent être traitées pour le compte de la Société par des salariés, des techniciens ou des sociétés, des agents ou des représentants, chargés de gérer des services spécifiques d'élaboration des données, des activités complémentaires à celles de la Société, notamment la promotion et le marketing du Produit, y compris par des photos des Produits fournis/vendus après leur installation, ou nécessaires à l'exécution de ses opérations et de ses services. 3. TRANSMISSION DES DONNÉES Compte-tenu de l'existence des connexions télématiques, informatiques et des correspondances, les Données peuvent être disponibles à l'étranger, y compris dans des pays extérieurs à l'Union Européenne et peuvent être transmises : 1. à des salariés de la Société n'étant pas spécifiquement chargés de leur traitement ; 2. à des sociétés ou d'autres personnes gérant des activités de sous-traitance pour le compte de la Société ; 3. à des agents et des représentants ; 4. à des tiers acheteurs du Produit. 4. DROITS DE L'INTÉRESSÉ L'art. 7 de la loi 196/2003 reconnaît au propriétaire des Données les droits suivants : • obtenir des informations sur les Données le concernant ; • obtenir la confirmation de l'existence de ses Données personnelles et leur transmission sous une forme intelligible • obtenir leur suppression ou leur blocage, leur mise à jour, leur rectification ou leur ajout ainsi que l'attestation que ces opérations ont été notifiées aux personnes auxquelles les Données ont été transmises ; • s'opposer pour des motifs légitimes au traitement de ses Données ; • s'opposer à leur traitement à des fins commerciales, publicitaires ou d'étude de marché. Pour exercer ces droits, le propriétaire des Données peut écrire à Bft S.p.A., Via Armentera 8, 38051 Borgo Valsugana (TN). 5. RESPONSABLE DU TRAITEMENT Le Responsable du traitement des données est Bft S.p.A., Via Armentera 8, 38051 Borgo Valsugana (TN) ANNEXE 2 CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE MISE EN MARCHÉ (Start-Up) Le paragraphe ci-dessous décrit les activités qui doivent être réalisées : - vérification avec un testeur (230 volts, 115 volts) de l'adaptation de la tension d'alimentation au Produit - connexion et mise en marche des appareils avec les programmations et personnalisations comprises dans l'Offre (dans les limites techniques des appareils) - vérification du fonctionnement des lignes de données et des connexions aux stations - contrôle de la valeur d'induction des spires (par ex. 200 uH pour une spire haute sensibilité) - réglage du déducteur à spire s'il fait partie de la marchandise livrée et test de relevé des masses métalliques dans les limites prédéfinies - test de fonctionnement de l'installation (voir manuel d'utilisation et d'entretien) information sur le fonctionnement des appareils (voir manuel d'utilisation et d'entretien) - information sur les pièces soumises à usure, les composants de rechange et introduction à l'entretien primaire pour préserver l'efficacité des appareils (voir manuel d'utilisation et d'entretien) - remise du document de test (formulaire "certificat de test"). Le test doit être effectué en présence du personnel agréé et/ou délégué par le donneur d'ordre ; à défaut, le test ne peut pas être considéré comme ayant été effectué sauf accord écrit exprès signé par les Parties. Si le délégué n'est pas présent à la fin du test ou refuse de signer le rapport de test, celui-ci sera considéré comme nul et à refaire ultérieurement à une date convenue entre les Parties avec facturation complète de l'essai, sauf s'il existe des dysfonctionnements évidents de l'installation imputables au matériel livré inclus dans l'Offre. Le paragraphe ci-dessous énumère les activités exclues ne relevant pas de la compétence de notre Société : - fourniture et pose des câbles, maçonneries, raccordements et circuits - résolution de problèmes dus à une mauvaise pose des câbles, à une modification ou une utilisation des câbles ou des appareils déconseillée par le fabricant. Le démarrage est subordonné au respect des spécifications indiquées : dans le cas où elles ne seraient pas conformes aux indications du fabricant, la mise en marche sera exécutée à une date ultérieure et facturée, sauf accord spécifique. ANNEXE 3 Conditions de garantie L'intervention sous Garantie est exécutée dans les trois jours ouvrables suivant la notification du client par fax/mail ou appel téléphonique. Dans le cas où, suite à l'intervention sur l'installation, les Conditions de garantie ne sont pas réunies du fait d'un usage impropre de l'installation ou d'une de ses parties, Bft S.p.A. se réserve de facturer au client les frais d'intervention et de déplacement pour un montant de 800 euros par journée d'intervention. Si, suite à une intervention par télé assistance sont constatés des défauts consécutifs à un usage impropre du système (par exemple, virus, programmes installés ne faisant pas partie de l'installation d'origine, modifications des fichiers de configuration etc.) Bft S.p.A. se réserve de facturer le coût de l'intervention 50 euros de l'heure.

BFT



SPAIN
**BFT GROUP
ITALIBERICA DE
AUTOMATISMOS
S.L.**

IRELAND
**BFT AUTOMATION
LTD**

PORTUGAL
**BFT SA-COMERCIO
DE AUTOMATIS-
MOS E MATERIAL
DE SEGURANÇA**

AUSTRALIA
**BFT AUTOMATION
AUSTRALIA PTY
LTD**

FRANCE
**AUTOMATISMES
BFT FRANCE SA**

BELGIUM
BFT BENELUX SA

CZECH REPUBLIC
BFT CZ S.R.O.

U.S.A.
BFT US Inc

GERMANY
**BFT ANTRIEBS-
SYSTEME GMBH**

POLAND
**BFT POLSKA SP. Z
O.O.**

TURKEY
**BFT OTOMATIK
KAPI SISTEMLERI
SAN. VE. TIC. A.S.**

CHINA
**BFT AUTO GATE &
DOOR CO. LTD**

UNITED KINGDOM
**BFT AUTOMATION
UK LTD**

CROATIA
BFT-ADRIA D.O.O.

RUSSIA
BFT RUSSIA

UAE
**BFT MIDDLE EAST
F.Z.CO.**

INDIA
**BFT AUTOMATION
SYSTEMS PRIVATE
LIMITED**



Bft Spa

Via Lago di Vico, 44
36015 Schio (VI) ITALY
T +39 0445 69 65 11
F +39 0445 69 65 22

info@bft.it

www.bft-automation.com



Be ahead